

**RAPPORT DU COMITE D'AUDIT ET DU COLLEGE DES CENSEURS SUR
LES SUITES DU RAPPORT DE L'AUDIT SPECIAL DES PROCEDURES
COMPTABLES, DE GESTION ET DE CONTRÔLE BUDGETAIRE DE LA
BEAC EFFECTUE PAR LE CABINET C.A.C.**

En application des articles 64, 65 et 66 des statuts de la BEAC ainsi que de l'article 5 de son Règlement Intérieur, le Comité d'Audit de la BEAC s'est réuni en séance extraordinaire du 19 au 21 octobre 2010 au Siège de la BEAC à Yaoundé (Cameroun) à l'effet, entre autres, d'examiner les suites réservées par la Banque Centrale au rapport CAC.

A l'issue de cette réunion, à laquelle prenaient part les membres du Collège des Censeurs, il ressort ce qui suit.

EXPLOITATION DU RAPPORT CAC

Le Comité d'Audit a pris connaissance du rapport définitif du cabinet CAC, mandaté pour procéder à un audit spécial des procédures comptables, de gestion et de contrôle budgétaire au siège de la BEAC et de certaines opérations et transactions.

Le Comité d'Audit avait déjà exprimé, lors de sa réunion de mai 2010, sa consternation devant l'étendue des carences relevées par les auditeurs sur le système informatico-comptable en usage à la Banque. Il déclarait : « l'utilisation libre et excessive des comptes de passage et de Divers (Comptes de Régularisation, Débiteurs et Créditeurs Divers), sans contrôle d'aucune sorte, ni suivi de l'apurement des sommes en cause, l'existence d'un processus budgétaire totalement défaillant et qu'il convient de revoir de fond en comble, ainsi que les insuffisances relevées dans la gestion des transferts Swift, aboutissant à des profondes incertitudes sur la qualité des opérations réalisées, révèlent de graves déficiences dans le respect des procédures et le contrôle interne ».

Le Comité d'Audit a examiné le document élaboré par le Gouvernement de la Banque Centrale intitulé « **Plan de Réformes du système de gestion de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale** ».

Ce document met en lumière la priorisation par la Banque des corrections à entreprendre en matière budgétaire et décline six autres axes d'actions qui comprennent diverses mesures.

Le Comité d'Audit a examiné ce document à partir de trois axes :

a) Adéquation du Plan de Réformes aux conclusions du rapport CAC

Le Plan de Réformes présenté par la Banque Centrale couvre l'ensemble des conclusions du rapport du Cabinet CAC. Pour ce qui concerne les dysfonctionnements du Bureau Extérieur de Paris, des mesures spécifiques ont déjà été prises par ailleurs.

b) Priorités entre les domaines d'actions

Toutes les actions répertoriées par le Plan de Réformes ne nécessitent pas le même degré de priorité :

- Il apparaît urgent de suivre immédiatement la stricte application des textes en vigueur sur le fonctionnement de la comptabilité (arrêté journalier, apurement des suspens et des comptes d'attente, états de rapprochement, renforcement du contrôle interne notamment par la supervision des contrôles de premier niveau) ;
- Le processus budgétaire mérite l'importance que lui accorde le Plan de Réformes ;
- Le Comité d'Audit estime que les mesures structurelles à moyen terme doivent faire l'objet de réflexions plus approfondies, sans qu'il y ait urgence à trancher, dans l'attente des conclusions des audits en cours (audits des grands marchés, de SYSCOBEAC, ...).

c) Remarques sur les actions prévues dans le Plan de Réformes

Certaines actions du Plan de Réformes pourraient être renforcées, telles que le contrôle budgétaire sur le suivi des investissements, notamment immobilier, ou le renforcement du caractère contraignant de l'autorisation budgétaire donnée par le Conseil d'Administration (cf. rapport du Collège des censeurs sur l'arrêté des comptes 2009). Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de rendre plus consistantes et plus complètes les mesures relatives à la gouvernance.

Après examen de ces différents documents, le Comité d'Audit recommande :

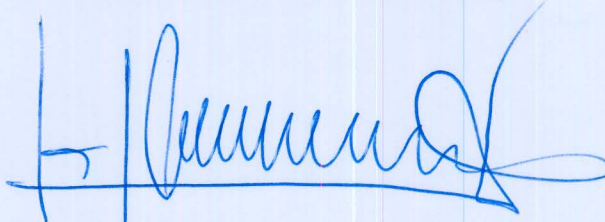
1.1. Le suivi immédiat de la stricte application des textes en vigueur sur des sujets tels que :

- l'arrêté obligatoire en quotidien de la comptabilité ;
- l'apurement des suspens et des comptes d'ordre et la réalisation des rapprochements bancaires ;
- le renforcement du contrôle interne, notamment de premier niveau, en indiquant aux responsables des unités leurs responsabilités en la matière ;
- l'envoi systématique à la Direction Général du Contrôle Général des états de contrôle de premier niveau réalisés par les unités de la Banque ;

1.2. Que lui soit communiqué un chronogramme des mesures structurelles prévues à moyen terme./-

Fait à Yaoundé, le 21 octobre 2010

Le Président du Comité d'Audit,



TAHIR SOULEYMAN HAGGAR